

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	32 (1940)
Heft:	7
Artikel:	La politique syndicale de la F.C.T.A. dans l'industrie de l'alimentation et dans l'industrie privée des transports
Autor:	Müller, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384232

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique syndicale de la F. C. T. A. dans l'industrie de l'alimentation et dans l'industrie privée des transports.

Par J. Müller.

(Dans le numéro de juin 1940 de la *Revue syndicale suisse*, les collègues J. Meyer, de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, et E. Marti, de la Fédération des ouvriers du textile ont publié chacun une étude très fouillée sur la politique des conventions et des salaires dans les branches précitées. Ces travaux ont montré toutes les difficultés et tous les obstacles que ces deux fédérations ont dû surmonter, et ceux qu'elles doivent encore vaincre pour faire reconnaître la légitimité des revendications ouvrières sur le plan social. Les exposés objectifs des collègues Meyer et Marti mettent en évidence l'importance et la nécessité des organisations syndicales, la valeur combattive dont elles doivent faire preuve en des temps où l'attitude des employeurs et des associations patronales empêchait toute entente loyale. Au cours des deux grandes crises économiques qui suivirent la guerre mondiale et qui éprouvèrent tellement l'industrie du bâtiment et la branche du textile, les fédérations ouvrières, sous l'impulsion de dirigeants clairvoyants qui ont senti leur époque et ses métamorphoses, ont passé par une évolution assez sensible dans le domaine des relations sociales entre employés et employeurs. Cette évolution ne témoigne pas d'un bouleversement des conceptions sociales mais uniquement du souci de pouvoir traiter avec le patronat le plus possible sans heurts et sans conflits. Cette tendance à régler les conditions de travail par voie de convention est imputable aussi, dans une grande mesure, à l'influence exercée par les autorités. Il convient d'ailleurs de relever que cette évolution d'une partie des milieux ouvriers était commandée par les événements, qu'elle répondait au bien du pays dans son ensemble et aux nécessités économiques de l'heure.

Dans l'étude qui va suivre, nous nous efforcerons d'exposer brièvement les conditions dans lesquelles travaille une autre catégorie, non moins importante, des syndiqués de l'économie privée. *Note de l'auteur.*)

L'activité de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation est multiforme. Ce fait est dû à l'exiguïté du pays. L'ensemble si peu homogène de notre F. C. T. A. devait, outre la difficulté des langues, compliquer les choses. Cela provient du fait que des professions des plus diverses se joignirent à notre fédération parce qu'il leur était impossible de se rattacher à aucune des autres fédérations existantes. La F. C. T. A. forme ainsi dans une certaine mesure une union syndicale en petit et est, de ce fait, obligée de traiter de questions n'ayant que peu de rapport avec les grands problèmes se posant à une fédération industrielle en plein développement. Il existait, en Suisse, jusqu'en 1915, une fédération des ouvriers de l'alimentation et une fédération des ouvriers du commerce et des transports. La réunion de ces deux fédérations actives, mais faibles en effectifs, en une seule organisation est due aux efforts de l'Union syndicale suisse et à l'initiative de notre regretté Herman Greulich. La nouvelle

fédération, donc la F. C. T. A. actuelle, poursuivit sa route avec 6000 membres. Puis vinrent les années de guerre 1914—1918 durant lesquelles la nécessité d'avoir des fédérations syndicales plus puissantes et plus entreprenantes se fit sentir beaucoup plus qu'auparavant. Au cours de nombreux mouvements revendicatifs tendant à l'obtention d'allocations de crise, mouvements qui se répétaient plusieurs fois l'an, la F. C. T. A. eut beaucoup à lutter. L'important accroissement de ses membres est la meilleure preuve du bon résultat de ses revendications. A fin 1919, la F. C. T. A. comptait 20,000 membres. Le recul enregistré par les syndicats suisses au cours des années de crise 1921—1925 se chiffra pour notre fédération à 8000 membres. Par contre, ses effectifs augmentèrent d'une manière constante à partir de 1930 jusqu'à nos jours.

Au début de 1939, notre fédération occupe avec ses 24,000 unités la 4^e place à l'Union syndicale suisse.

Durant les 25 années de son existence, la F. C. T. A. a travaillé avec énergie et habileté dans trois domaines de politique sociale ayant trait à la défense des intérêts ouvriers. Il s'agit notamment *des vacances payées, des salaires et de la réglementation des conditions de travail par les contrats collectifs.*

Déjà les contrats collectifs de la Fédération des ouvriers de l'alimentation, datant de 1906 à 1910, contenaient des dispositions concernant les congés annuels sans déduction du salaire. Une réglementation des vacances, sur laquelle on peut prendre exemple en tout temps, figure déjà dans les premiers contrats collectifs avec quelques-unes des plus grandes sociétés coopératives de consommation. Nous avons publié dans la « Solidarité » du 5 juillet 1937 un extrait d'article ayant trait à la « Contribution aux vacances payées » dans lequel le développement du problème des vacances de la F. C. T. A. est exposé chronologiquement et par branches d'industrie. Il n'existe actuellement dans la F. C. T. A. aucune branche d'industrie ne possédant, au moins à l'état embryonnaire, une réglementation collective des vacances.

Cependant, quelques professions ont encore de grands progrès à faire dans ce domaine, notamment les pâtissiers, parmi lesquels, en 1937, 10 pour cent seulement bénéficiaient de vacances conventionnelles, soit à peine plus d'un millier sur environ 12,000 employés, y compris le personnel de bureau et les apprentis. A ce point de vue, la situation est particulièrement déplorable dans l'industrie des transports, où les vacances payées sont presque inconnues; c'est à peine si l'on est parvenu à réduire les heures supplémentaires depuis le début de 1940 dans le cadre des prescriptions fédérales sur le repos journalier. Les ouvriers des entreprises de transports des villes de Zurich, Bâle et Berne forment une heureuse exception par leur « convention des trois villes », laquelle prévoit aussi la garantie d'un minimum de vacances. Les congés accordés aux jardiniers, aux employés auxiliaires du

commerce et aux charbonniers sont très modestes. Il faudrait que par une organisation suffisamment forte les employés des hôtels et restaurants puissent obtenir, dans les maisons dont l'exploitation est maintenue toute l'année, des conditions de vacances semblables à celles que notre fédération a obtenues dans les maisons du peuple. En ce qui concerne les tonneliers, l'octroi de vacances a été garanti conventionnellement dans les régions où il existe des sections syndicales actives. Chez les bouchers également, l'action syndicale a contribué efficacement à faire admettre le principe des vacances. En revanche, dans ce domaine, la situation des employés des minoteries est beaucoup moins réjouissante. Le nombre des ouvriers de cette branche qui ont droit à des vacances s'élève à peine à 10 pour cent.

Dans l'industrie du chocolat, les vacances annuelles ont été introduites par entreprises. En 1938, grâce à la conclusion d'une convention nationale, tous les employés de cette industrie ont été mis au bénéfice de congés annuels payés de deux semaines. Dans l'industrie du tabac de la Suisse centrale, les employés jouissaient, jusqu'en 1939, de 6 jours de congé payés par an; depuis lors, ces vacances annuelles ont été portées à 9 jours; dans les pourparlers qui ont lieu actuellement entre organisations centrales pour la conclusion d'une convention générale du travail pour la Suisse centrale et la Suisse romande, la question des vacances fait l'objet d'un examen approfondi.

Il ressort d'un tableau récapitulatif des conditions de vacances obtenues par voie de contrats par notre F.C.T.A., tableau qui figure dans le rapport d'activité 1936—1938, que 16,500 *ouvriers et ouvrières* des industries dont s'occupe notre fédération bénéficient de *congés payés aux termes de conventions collectives*. Il convient de remarquer surtout que, grâce à l'influence croissante de notre fédération, le minimum d'années de service requis pour avoir droit à des vacances payées a baissé rapidement.

Le principe des vacances annuelles réparatrices pour les ouvriers et les ouvrières, les employés et les employées, s'est généralisé depuis vingt ans grâce à l'initiative courageuse des syndicats ouvriers. Il y a déjà des entreprises industrielles qui, pour conjuguer ce principe avec les nécessités de la rationalisation, suspendent complètement leur exploitation pendant une ou deux semaines. Bien que la plupart des employeurs reconnaissent maintenant aux ouvriers et employés le droit à des vacances payées, nous déplorons l'absence d'une loi fédérale sur les congés, loi dont il avait été question il y a quelques années déjà et qui ne semble pas devoir sortir avant longtemps des cartons du Palais fédéral.

Les conditions de salaires dans le domaine d'activité de la F.C.T.A.

Selon F. A. Lange, l'un des effets les plus marquants de l'élévation du niveau de vie c'est que ce sont les ouvriers les mieux

payés qui résistent avec le plus de cohésion syndicale à toute tentative d'amoindrissement de leurs conditions d'existence. La politique des salaires de notre fédération s'est toujours inspirée de la devise selon laquelle il faut avant tout protéger les salaires nominaux contre les fluctuations et les bouleversements et assurer la régularité de la poussée ouvrière vers une participation toujours plus effective aux biens culturels. Cette politique de stabilité convient non seulement à l'industrie de l'alimentation mais aussi aux autres branches de l'économie nationale. Déjà dans les premières années d'après-guerre, la baisse des salaires avait été moins forte pour les travailleurs des industries dont s'occupe notre fédération que pour les travailleurs des autres branches de l'économie nationale. A cette époque, la baisse n'avait dépassé 10—12 pour cent dans aucune de nos catégories professionnelles. Dans les années suivantes, jusqu'en 1930, cette baisse fut récupérée sur toute la ligne.

Le rapport d'activité de la F.C.T.A. pour 1936—1938 donne des renseignements très complets sur le taux des salaires des principales catégories professionnelles. Le niveau des salaires varie d'une profession à l'autre et d'une région à l'autre. Les salaires en Suisse romande sont partout inférieurs à ceux de la Suisse orientale et centrale, même si l'on tient compte du coût de la vie, qui est légèrement inférieur en Suisse romande. En Suisse italienne, les salaires ne peuvent être comparés à ceux des autres parties du pays. Les ouvriers qualifiés de la branche de l'alimentation touchent des salaires hebdomadaires de 70—90 francs en Suisse orientale et centrale, de 60—80 francs en Suisse romande et de 50—70 francs en Suisse italienne. Il faudrait aussi tenir compte du rythme du travail qui s'est considérablement accru au cours des années; la rationalisation et la mécanisation ont augmenté considérablement la productivité, l'effort et la tension de la main-d'œuvre. Les milieux patronaux reconnaissent aussi que, par suite de l'introduction de la semaine de 48 heures, les prestations de la main-d'œuvre ont gagné en intensité et que les craintes que l'on avait émises au sujet de la rentabilité des entreprises n'étaient pas justifiées; l'adaptation s'est faite avec une surprenante rapidité si bien que le volume de la production fut bientôt supérieur à celui du régime antérieur.

Le problème brûlant de l'adaptation des salaires au coût de la vie préoccupe la F.C.T.A. comme toutes les autres fédérations; les efforts syndicaux tendent à faire rejoindre aux salaires restés en retard sur l'évolution des prix le niveau qu'ils doivent atteindre pour regagner la moyenne. On ne saurait, en tout cas, s'attendre à des augmentations telles que celles de 1916—1919, car la mobilisation agravera considérablement la situation du marché du travail précisément à un moment où l'économie mondiale est très compromise.

Les contrats collectifs dans la F.C.T.A.

En 1938, l'auteur du présent article avait procédé à une enquête approfondie dont les résultats avaient fait l'objet d'une étude parue dans la « Revue syndicale » de janvier 1939. (Un tirage séparé du rapport d'activité de la F.C.T.A. de 1936—1938 sur les « vacances, salaires et contrats » a été édité sous forme de brochure.)

Les conventions de salaires constituent dans l'économie moderne, et constitueront bien plus encore dans l'économie de demain, un facteur de stabilisation, de sécurité et de pacification. Les avantages qu'en retirent les contractants sont incontestables. Ces conventions de travail seront d'autant plus efficaces, elles atteindront d'autant mieux leur but lorsqu'elles seront parties intégrantes d'une codification générale des conditions de travail dans toutes les branches et dans toutes les professions.

L'idée qui est la base de la convention de travail implique une tendance vers la paix mais elle implique aussi la capacité de contracter. Elle implique également la nécessité d'élargir au maximum le rayon d'application des conventions, faute de quoi ces dernières perdent leur efficacité. Les conventions supposent une forte tendance à l'unification des conditions de vie dans des régions aussi vastes que possible. Il faut pour cela que les organisations contractantes étendent leur force partout, afin que les dissidents ne puissent leur faire échec et miner la confiance qu'elles ont mise dans les conventions.

Les premières conventions collectives dans la branche de l'alimentation ont été conclues en 1906. Ce furent tout d'abord les boulangers de Genève, les jardiniers de Schaffhouse, puis les tonneliers de Berne et de La Chaux-de-Fonds ainsi que les meuniers de Zurich et de Berthoud. A fin 1911, l'on comptait, selon une publication de la Fédération des ouvriers de l'alimentation, 56 conventions de salaires.

Le tableau récapitulatif suivant donne une idée des succès remportés depuis 1911 par notre F.C.T.A.:

Année	Nombre des conventions	Nombre des entreprises	Nombre des employés intéressés	Nombre des intéressés membres de la F.C.T.A.	Proportion des syndiques, en % parmi les intéressés aux conventions	Pourcentage des employés au bénéfice de conventions collectives par rapport aux effectifs de la fédération
1911	56	285	?	?	?	?
1923	101	1869	12,957	7,221	55,8	51
1926	106	532	9,952	6,244	61,7	54
1932	134	589	14,056	9,468	67,4	52
1938	165	3092	26,605	14,279	53,6	59

Ainsi, en 1938, 26,605 employés et ouvriers des industries dont s'occupe notre fédération bénéficiaient de *conditions de travail garanties par des conventions collectives*. L'accroissement surprise-

nant du nombre des employés au bénéfice de conventions collectives, accroissement qui se chiffre par plus de 12,000 unités depuis 1932, est imputable surtout à la conclusion des deux grandes conventions nationales de l'*industrie du chocolat* et des *jardiniers*. Depuis 1938, le nombre des conventions de salaires s'est encore élevé de 180. Le nombre des salariés, qui se sont syndiqués dans notre fédération pour mettre un frein à la politique antisociale de certains patrons, a passé en six ans de 9468 à 14,279 membres. A fin 1936, sur un effectif d'environ 12,000 membres, 6244, soit environ 52 pour cent, étaient au bénéfice de conventions collectives de travail et de salaires; en 1938, on en comptait 14,279 sur un effectif fédératif de 24,025 membres, soit 59 pour cent.

Avant la guerre, en 1939, les efforts que poursuivait notre fédération permettaient d'espérer de nouveaux progrès dans ce domaine. L'importance sans cesse croissante de grandes organisations distributrices, et surtout leur influence toujours plus déterminante sur les conditions de production et sur la formation des prix, ont eu pour effet de modifier profondément l'attitude de certaines entreprises, voire de branches entières en ce qui concerne la question ouvrière et syndicale. Dans maintes industries écrasées par la crise et par les charges fiscales, le patronat renonça à lutter contre notre fédération et préféra s'entendre avec les organisations ouvrières. Des milieux d'employeurs qui avaient refusé autrefois d'entrer en relations avec nous se déclarèrent prêts à reconnaître les syndicats comme facteur important de la vie économique et à les considérer comme une aile très active des représentants des consommateurs.

Si nous avons décrit et commenté dans cet exposé l'attitude et l'activité de notre fédération dans une période économique qui a pris fin dans un régime social dont la dernière page semble s'être tournée, cela ne signifie pas que nous considérons notre mission comme terminée. Nous ne sommes pas disposés à nous retirer de l'arène économique et sociale, à remettre à l'Etat ou d'autres organisations d'un nouveau genre les mandats que nous ont confiés les employés et les ouvriers qui nous ont chargés de défendre leurs intérêts les plus légitimes. Des changements ne seront justifiés que dans les domaines où certaines formes de défense d'intérêts privés ou collectifs sont dépassées par les événements, où les circonstances et les conditions nouvelles nécessiteront plus encore que le passé une planification des intérêts économiques. Le mouvement syndical suisse est sain, vivant et suffisamment puissant pour s'adapter de lui-même au nouvel ordre qui se crée.

Notre F.C.T.A. a su aussi, au cours de ces mois de mobilisation, défendre avec succès, habileté et mesure, les intérêts matériels capitaux des ouvriers et employés des industries dont elle s'occupe. Les chauffeurs, employés et ouvriers des entreprises de transports privées vont être mis légalement au bénéfice d'une convention générale des salaires et des conditions de travail dans le

cadre de la réglementation des transports. L'adaptation des salaires au coût de la vie se poursuit.

Les ouvriers et employés syndiqués dans notre F.C.T.A. continueront, quoi qu'il puisse arriver, à renforcer et à perfectionner leur organisation d'entr'aide, certains qu'ils sont que les syndicats seront appelés à assumer des tâches importantes et à jouer un rôle de premier plan dans l'évolution économique et sociale dans laquelle notre pays s'engage. Conscients de notre force et de notre mission, nous envisageons l'avenir avec courage et confiance!

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

La guerre qui éclata en Europe à la fin d'août 1939, la mobilisation de notre armée ont placé la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents devant une série de tâches nouvelles, ce qui a amené la direction à préciser, dans une brève notice, de quelle manière et dans quelle mesure l'assurance devrait notamment couvrir le risque de guerre. En voici les points essentiels:

- a) L'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels des ouvriers et employés occupés dans les entreprises soumises à l'assurance obligatoire demeure en vigueur dans les mêmes limites que jusqu'ici.
- b) Dans les cas où le chef d'entreprise exécute dans l'intérêt de la sécurité de son établissement des exercices de défense contre l'incendie et de défense aérienne passive avec ses ouvriers et employés, les accidents dont ces derniers sont victimes sont des accidents professionnels et sont assurés comme tels.
- c) Dans les communes où un service local (public) de défense passive est organisé, il se trouvera dans cette organisation des personnes qui sont, comme ouvriers ou employés d'une entreprise soumise à l'assurance, au bénéfice de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels. Les accidents dont ces personnes sont victimes au cours d'exercices sont des accidents non professionnels qui sont assurés à la Caisse nationale dans le cadre des dispositions légales, tout comme ceux survenant lors des exercices habituels de sapeurs-pompiers.
- d) Les troupes de défense aérienne, composées d'hommes astreints au service militaire levés militairement, sont des formations militaires et comme telles ne sont pas assurées à la Caisse nationale.
- e) Les accidents causés par une bombe, lancée par erreur sur territoire suisse, par un aviateur d'une des puissances belligérantes, ou par un projectile égaré tombant sur notre sol, et qui surviennent à des personnes assurées à la Caisse nationale, sont couverts (il s'agira, suivant les circonstances, d'accidents professionnels ou non professionnels).

Dans les cas prévus sous lettres b) et c), la situation a été modifiée dans l'intervalle par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1939, en ce sens que les membres des deux sexes des organismes de défense aérienne passive — il faut entendre par là aussi bien les